



Règlement de l'école

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

1. Les droits d'inscription

Ils sont obligatoires chaque année. Ils correspondent à une participation aux frais administratifs et d'assurance des cours et ateliers. De par son adhésion à l'école La Fabrique de Talents, l'élève est systématiquement adhérent de l'Association Viens Voir les Musiciens (VVM). Il s'engage à respecter le matériel et l'ensemble du personnel. Toute dégradation entraînera le remboursement du matériel sans bénéfice de discussion. Les droits d'inscription sont réglables en chèque ou espèces.

2. Le règlement des cours

Le paiement des cours est annuel mais peut être fractionné au trimestre ou au mois. Il doit toujours être effectué d'avance (règlements par chèques ou prélèvements automatiques). Les encaissements seront échelonnés à chaque début de mois dans le cas du prélèvement automatique ou au trimestre pour un règlement par chèques. En cas de règlement fractionné par chèques, tous les chèques doivent nous être remis à l'inscription.

L'annulation d'une inscription aux cours collectifs ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Pour les cours individuels, toute annulation non signalée dans les temps entraîne la facturation de l'année entière. Toute inscription étant considérée comme valable pour l'année entière, les annulations ne seront prises en considération **pour le trimestre suivant** que si elles nous sont parvenues par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment signé et daté avant la date du 22 novembre 2025 pour le deuxième trimestre et avant le 14 mars 2026 pour le troisième trimestre de l'année scolaire. **Aucune annulation ne sera acceptée pour le 1er trimestre.** Aucun remboursement ne sera accordé sur les règlements en chèques vacances, CESU et Pass92. Les avoirs accordés dans ces cas exclusifs ne seront valables que sur l'année en cours. Il n'y aura pas de reports sur les années suivantes.

3. Absences et retards

Toute absence doit être signalée directement aux enseignants 24 heures minimum avant ou le vendredi pour une absence le lundi. Les absences prévues ne sont en aucun cas remboursables, ni déductibles des paiements mais donnent accès à un rattrapage à des jours et heures fixés d'un commun accord entre le professeur, l'élève et la direction. Les absences aux rattrapages ne sont en aucun cas rattrapées une nouvelle fois. Aucun rattrapage ne sera consenti une fois l'année scolaire terminée et il n'y aura pas de report sur l'année suivante. Pour des questions d'organisation, il ne sera pas consenti plus de deux absences justifiées par trimestre scolaire. Sauf en cas d'annulation du professeur, les jours fériés assurés seront dus et rattrapables uniquement en cas d'absence du professeur.

Les absences en cours collectifs ou semi-collectifs ne donnent lieu à aucun remboursement ni rattrapage.

Un retard imputable à l'élève ne donne lieu à aucun rattrapage. Un retard imputable au professeur sera rattrapé afin que la durée du cours soit respectée.

4. Organisation des cours

La durée des cours ou des ateliers collectifs est de 30 minutes à 2 heures selon les disciplines et les niveaux. Les cours collectifs ne seront ouverts qu'à partir de quatre inscriptions. L'école se réserve le droit de fermer un cours qui serait en dessous de cet effectif. Pour certains cours la durée peut varier en fonction du nombre d'inscrits. Ces informations sont disponibles auprès de l'administration à tout moment. Les parents ou tuteurs gardent l'entière responsabilité de leurs enfants en dehors des cours. Le personnel d'accueil ou le professeur ne peut en aucun cas se voir confier la garde d'enfants avant ou après leur cours, même en cas d'annulation du cours (ex : professeur malade). Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours et de les récupérer dès la fin du cours à la porte de la salle. Un élève mineur ne peut être autorisé qu'exceptionnellement à quitter son cours avant la fin de celui-ci et ce, à condition de venir le chercher dans la salle de cours.

5. Horaires – Vacances – Divers

Les jours et horaires de cours sont fixés en début d'année d'un commun accord entre l'élève ou ses parents, le professeur et l'administration et ce pour l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de changement d'horaire de votre part si aucun autre créneau n'est possible.

De même, aucun remboursement n'est possible en cas de changement de professeur (absence du professeur pour arrêt maladie, congés de maternité, départ...).

En cas de changement d'horaire définitif ou exceptionnel (notamment en cas de rattrapage), nous procéderons de la même manière que pour le choix initial dans la mesure de nos possibilités.

En tout état de cause, l'année reste payable intégralement et aucun cours n'est déductible.

En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés et les horaires fixés aux conditions prévues ci-dessus.

En cas de différend entre l'élève (ou ses parents) et le professeur, l'administration devra en être informée au plus tôt afin de trouver une solution.

La directrice reste votre interlocutrice privilégiée pour répondre à vos questions et résoudre les différents problèmes que vous rencontrez.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des cours de l'année scolaire 2025-2026 qui vous précise les jours et semaines où les cours seront dispensés, les jours fériés chômés ou non et les dates des vacances scolaires durant lesquelles notre établissement sera fermé ou proposera des stages.

Nos tarifs et factures tiennent compte du calendrier suivant :

Trimestres de l'année scolaire 2025-2026 de l'école de musique :

- 1er trimestre : du lundi 1er septembre 2025 au samedi 6 décembre 2025 inclus
- 2ème trimestre : du lundi 8 décembre 2025 au samedi 28 mars 2026 inclus
- 3ème trimestre : du lundi 30 mars 2026 au samedi 4 juillet 2026 inclus

Périodes durant lesquelles les cours ne sont pas assurés (vacances scolaires) :

- Du dimanche 19 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 inclus
- Du dimanche 21 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus
- Du dimanche 22 février 2026 au dimanche 8 mars 2026 inclus
- Du dimanche 19 avril 2026 au dimanche 3 mai 2026 inclus

Cours individuels :

Jours fériés où les cours individuels sont assurés (ou remplacés) : mardi 11 novembre 2025, lundi 6 avril 2026 (Pâques), vendredi 8 mai 2026 (Victoire des Alliés 1945), jeudi 14 mai 2026, (Ascension), lundi 25 mai 2026 (Pentecôte)**

Jours fériés où les cours individuels ne sont pas assurés : vendredi 1er mai 2026

Date de la fin de l'année scolaire : Samedi 4 juillet 2026 après les cours

 Cours collectifs : les jours fériés, les cours ne sont pas assurés

Les cours individuels commencent le lundi 1er septembre 2025 et se terminent le samedi 4 juillet 2026, les cours collectifs commencent le lundi 15 septembre 2025 et se terminent le vendredi 26 juin compris. (Les dates de début et fin d'année pour les cours collectifs sont en gras sur le planning ci-dessous.)

Jours où les cours sont assurés :

Lundi : 36 lundis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12– 3ème trimestre = 12

Septembre 2025	1 - 8 - 15 - 22 - 29	Février 2026	2 - 9 - 16 - vacances
Octobre 2025	6 - 13 - vacances	Mars 2026	9 - 16 - 23 // 30
Novembre 2025	3 - 10 - 17 - 24	Avril 2026	6** - 13 - vacances
Décembre 2025	1// 8 - 15 - vacances	Mai 2026	4 - 11 - 18 - 25**
Janvier 2026	5 - 12 - 19 - 26	Juin 2026	1 - 8 - 15 - 22 - 29 juin

Mardi : 36 mardis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2025	2 - 9 - 16 - 23 - 30	Février 2026	3 - 10 - 17 - vacances
Octobre 2025	7 - 14 - vacances	Mars 2026	10 - 17 - 24 // 31
Novembre 2025	4 - 11** - 18 - 25	Avril 2026	7 - 14 - vacances
Décembre 2025	2 // 9 - 16 - vacances	Mai 2026	5 - 12 - 19 - 26
Janvier 2026	6 - 13 - 20 - 27	Juin 2026	2 - 9 - 16 - 23 - 30 juin

Mercredi : 36 mercredis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12– 3ème trimestre = 12

Septembre 2025	3 - 10 - 17 - 24	Février 2026	4 - 11 - 18- vacances
Octobre 2025	1 - 8 - 15 - vacances	Mars 2026	11 - 18 - 25 //
Novembre 2025	5 - 12 - 19 - 26	Avril 2026	1 - 8 - 15 - vacances
Décembre 2025	3 // 10 - 17 - vacances	Mai 2026	6 - 13 - 20 - 27
Janvier 2026	7 - 14 - 21 - 28	Juin/Juillet 2026	3 - 10 - 17 - 24 juin et 1er juillet

Jedi : 36 jedis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2025	4 - 11 - 18 - 25	Février 2026	5 - 12 - 19 - vacances
Octobre 2025	2 - 9 - 16 - vacances	Mars 2026	12 - 19 - 26 //
Novembre 2025	6 - 13 - 20 - 27	Avril 2026	2 - 9 - 16 - vacances
Décembre 2025	4 // 11 - 18 - vacances	Mai 2026	7 - 14** - 21 - 28
Janvier 2025	8 - 15 - 22 - 29	Juin/Juillet 2026	4 - 11 - 18 - 25 juin et 2 juillet

Vendredi : 36 - vendredis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2024	5 - 12 - 19 - 26	Février 2025	6 - 13 - 20 - vacances
Octobre 2024	3 - 10 - 17 - vacances	Mars 2025	13 - 20 - 27 //
Novembre 2024	7 - 14 - 21 - 28	Avril 2025	3 - 10 - 17 vacances
Décembre 2024	5 // 12 - 19 -vacances	Mai 2025	8** - 15 - 22 - 29
Janvier 2025	9 - 16 - 23 - 30	Juin/Juillet 2025	5 - 12 - 19 - 26 juin et 3 juillet

Samedi : 37 samedis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 13 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2025	6 - 13 - 20 - 27	Février 2026	1 - 8 - 15 -21 vacances
Octobre 2025	4 - 11 - 18 - vacances	Mars 2026	14 - 21 - 28 //
Novembre 2025	8 - 15 - 22 - 29	Avril 2026	4 - 11 - 18 - vacances
Décembre 2025	6 // 13 - 20 - vacances	Mai 2026	9 -16 - 23 - 30
Janvier 2026	10 - 17 - 24 - 31	Juin/Juillet 2026	6 - 13 - 20 - 27 juin et 4 juillet

Signé à _____ Le _____

NOM : _____ Prénom : _____

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » (parents ou tuteurs légaux pour les mineurs) :

